ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 6877

Texte de la question

M Jacques Godfrain indique a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, qu'il releve, dans un « rapport sur l'enseignement superieur au niveau des classes preparatoires » remis a son ministere, qu'une reforme du baccalaureat doit etre mise en oeuvre. Il lui demande en consequence a quelle date cette reforme sera appliquee et quelles seront les disciplines fortes de l'option du baccalaureat C 2.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme il l'a indique dans sa conference de presse du 12 decembre 1988, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, a decide d'engager une vaste reflexion sur les contenus des programmes et la maniere de les dispenser pour tenter de determiner a chaque niveau d'enseignement et pour chaque matiere les connaissances exigibles des eleves en evitant toute surcharge inutile dans ce domaine et en insistant sur l'acquisition de methodes de travail et de raisonnement. Dans ce but, un certain nombre de commissions de reflexion ont ete mises en place notamment pour l'histoire-geographie, les langues vivantes, les mathematiques, la biologie, la physique, la chimie et l'economie. Le travail de ces commissions, composees notamment d'universitaires reputes pour leurs competences dans leur domaine, d'enseignants et de representants de l'inspection generale de l'education nationale, est coordonne par MM Francois Gros et Pierre Bourdieu, professeurs au College de France, qui doivent veiller a la coherence d'ensemble des diverses propositions qui seront formulees. Il va de soi que les eventuelles innovations qui interviendraient a la suite des travaux de ces groupes de reflexion feront l'objet d'une large consultation avec l'ensemble des partenaires du systeme educatif.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6877
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3712